



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Indemnité kilométrique des assistantes de vie

Question écrite n° 18695

Texte de la question

M. Emmanuel Maquet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'indemnité kilométrique dont bénéficient les assistantes de vie. En 2022, l'avenant 50 à la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile a revalorisé le montant du remboursement de leurs frais de déplacement à hauteur de 38 centimes d'euros par kilomètre en cas d'utilisation de leur véhicule, contre 35 centimes d'euros précédemment. En raison de la forte inflation et de la crise du pouvoir d'achat persistantes, le montant de cette indemnité ne semble plus adapté à la situation des soignantes. Les métiers de l'aide à domicile doivent pouvoir bénéficier d'une reconnaissance à la hauteur du service qu'ils rendent à la Nation, en particulier aux personnes vulnérables. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a l'intention de réclamer l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations sur la question de la revalorisation de l'indemnité kilométrique pour les assistantes de vie.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Maquet](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18695

Rubrique : Services à la personne

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4722

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)